

ULYS ELECTRIC x VAUCLUS'ÉLEC

BARÈME TARIFAIRE

Pass	6€*
Abonnement mensuel	1.50€
Acompte à la souscription	1€
Durée du contrat	Sans engagement de durée
Participation aux frais d'emballage et d'expédition du Pass	0€
Frais de remplacement du Pass en cas de perte/vol/dégradation	10€
Frais administratifs	9.95€

* Montant présenté sur la première facture émise à compter de la souscription.

Exception faite de l'acompte à la souscription, tous les tarifs de ce barème sont exprimés en TTC.

Tarifs en vigueur au 01/10/2023.

SERVICE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE ULYS

■ CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'abonnement Ulys Electric x Vauclus'elec offre aux utilisateurs de véhicules légers électriques et hybrides rechargeables, l'accès aux bornes de recharge électrique des opérateurs partenaires à l'aide d'un Pass ainsi que de tarifs préférentiels pour les recharges électriques réalisées à partir des bornes de recharge du réseau Vauclus'elec et de bénéficier d'une facturation unique du montant des recharges électriques.

I. Société émettrice

Le service de recharge électrique Ulys et le Pass sont émis par la société ULYS Mobilité Services, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 904 869 302 et dont le siège social est situé 1973 boulevard de la Défense - 92000 Nanterre, désignée ci-après la « société émettrice ».

Vauclus'elec est le service public de recharge pour véhicule électrique du Vaucluse déployé par le Syndicat d'Énergie Vauclusien, la communauté d'agglomération du Grand Avignon et la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin.

II. Objet du Contrat

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités et les conditions d'accès et d'utilisation du service de recharge électrique Ulys et du Pass permettant au titulaire de bénéficier d'une facturation unique du montant des recharges électriques effectuées sur un réseau de bornes de recharge électrique compatibles avec le Pass (ci-après le « Contrat »).

Les bornes de recharge électrique acceptant le Pass ainsi que les bornes de recharges Vauclus'elec sont consultables à partir de l'application mobile « Ulys ».

III. Titulaire du Contrat

Le titulaire est une personne physique, non assujettie à la TVA et non enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers ou à l'URSSAF, à qui la société émettrice délivre un Pass. Ce contrat ne peut être conclu pour un usage professionnel.

IV. Souscription du Contrat - Garantie

IV.1 Souscription

La souscription du service de recharge électrique Ulys et la délivrance du Pass sont subordonnées à :

- la domiciliation du titulaire en France métropolitaine et Monaco,
- la domiciliation bancaire et au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'un établissement bancaire sis dans l'un des pays de la zone « Single Euro Payments Area » (SEPA).

Dans le cas où le client est déjà titulaire d'un abonnement télépéage Ulys actif, le Contrat sera établi aux mêmes coordonnées renseignées par le titulaire dans le cadre de l'abonnement au télépéage Ulys (qualité, nom, adresse postale, adresse e-mail, coordonnées téléphoniques, le cas échéant IBAN).

Le titulaire devra fournir les documents suivants à la société émettrice :

- un mandat de prélèvement SEPA complété, daté et signé ; il est précisé que le mandat devient caduc au bout de 36 mois sans prélèvement,
- un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Épargne (RICE) au format IBAN (Issuer Bank Number Identification) au nom et prénom(s) du titulaire.

En cas de révocation du mandat par le titulaire auprès de sa banque entraînant des impayés, il sera fait application de l'article VIII.4 des présentes.

En signant la demande de souscription, le titulaire déclare accepter les présentes conditions générales de vente et le barème tarifaire et ses composantes.

La souscription du contrat donne lieu au prélèvement d'un acompte par la société émettrice.

La société émettrice est libre de refuser la demande de souscription pour un motif légitime tel que la résiliation d'un précédent contrat pour fraude ou défaut de paiement, la communication d'une adresse de livraison inconnue, non permanente ou fantaisiste.

Pour toute souscription d'un contrat à distance (par Internet, par correspondance...) ou hors établissement (art. L. 221-1 du Code de la consommation) et conformément aux dispositions de l'article L.221-3 et suivants du Code de la consommation, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation sans donner de motif. Le délai de rétraction court à compter de la conclusion du contrat. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au dernier jour ouvrable suivant.

Pour exercer ce droit, le titulaire doit en informer la société émettrice par écrit. Il peut utiliser le bordereau de rétractation mis à sa disposition ou sur le site internet ulyS.com.

Le titulaire reconnaît que son droit de rétractation ne peut être exercé s'il a déjà activé le service ou si le Pass a été endommagé par une utilisation inadéquate. Le droit de rétractation s'exerce sans pénalités.

En cas de rétractation, le titulaire sera remboursé des paiements reçus, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait qu'il ait choisi un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par la société émettrice).

Le droit de rétractation ne pourra pas s'appliquer en cas de souscription auprès d'un point de vente partenaire, dans les foires ou salons.

V. Durée du contrat – Prise d'effet

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée et prend effet dès validation de la commande du Pass par le titulaire, validée par la société émettrice.

VI. Conditions applicables à l'utilisation du Pass pour les bornes de recharge électrique des opérateurs partenaires

VI.1 Généralités

La société émettrice délivre au titulaire un Pass qui lui permet d'accéder aux bornes de recharge électrique des opérateurs partenaires et de s'acquitter des sommes dues au titre des recharges électriques.

Le Pass est personnel et associé au titulaire. L'utilisation du Pass par une autre personne que le titulaire, est strictement interdite. La cession, la location ou la vente du Pass par le titulaire est interdite sous peine de résiliation immédiate du Contrat.

Le titulaire ne peut détenir qu'un seul Pass par Contrat.

L'utilisation des bornes de recharge électrique est soumise aux conditions d'utilisation de l'opérateur partenaire concerné.

Le titulaire est seul responsable de l'utilisation du Pass délivré et s'engage à respecter l'ensemble des consignes d'utilisation portées à sa connaissance et à utiliser les bornes de recharge électrique des opérateurs partenaires avec soin.

A défaut du respect de ces consignes, le service peut être dégradé.

La société émettrice ne pourra être tenue responsable pour toute recharge électrique n'ayant pu avoir lieu en raison d'un dysfonctionnement de la borne de recharge électrique de l'opérateur.

La société émettrice décline toute responsabilité en cas de dommage subi découlant de défauts des bornes de recharge électrique et des matériaux des opérateurs partenaires ou des informations délivrées par ces derniers..

VI.2 Utilisation du Pass

L'utilisation du Pass est soumise à l'activation préalable du Pass par le titulaire à partir du site ulyS.com ou à partir de l'application mobile « Ulys ». Pour activer le Pass, le titulaire devra saisir le numéro figurant au dos du Pass.

Avant de procéder à une recharge électrique sur l'une des bornes de recharge électrique des opérateurs partenaires, le titulaire devra au préalable vérifier que son véhicule est bien compatible avec la borne de recharge électrique concernée, conformément aux instructions du constructeur automobile et/ou de l'opérateur concerné.

Le titulaire devra présenter son Pass sur le lecteur de la borne de recharge électrique de l'opérateur partenaire, suivre les instructions figurant sur le lecteur qui l'inviteront à brancher son véhicule.

Le titulaire devra veiller notamment à ne pas endommager la puce électronique du Pass.

VI.3 Suspension du service électrique Ulys

La société émettrice peut suspendre l'utilisation du service électrique Ulys par le titulaire en cas de résiliation du Contrat par la société émettrice, fraude, d'altération ou de contrefaçon du Pass ou d'incompatibilité avec les évolutions apportées au système de recharge électrique.

En cas de défaillance technique du Pass ou pour prévenir tout incident lié à son usure normale, la société émettrice procèdera gratuitement, dans les meilleurs délais, à son remplacement.

VI.4 Perte ou vol du Pass

Le vol ou la perte du Pass par le titulaire doit être immédiatement déclaré dans son Espace Abonnés accessible à partir du site ulyS.com ou à partir de l'application mobile « Ulys » ou auprès du Service Clients de la société émettrice par tout moyen, dans les meilleurs délais. La mise en opposition du Pass est effectuée dès réception par la société émettrice de la déclaration susmentionnée.

A la demande du titulaire, un Pass portant un numéro différent lui est délivré dans les meilleurs délais et selon le barème tarifaire en vigueur.

La société émettrice ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du titulaire ou de son représentant autorisé ou d'une déclaration tardive par le titulaire. Le montant des recharges électriques effectuées avec le Pass avant sa mise en opposition pour perte ou vol est dû par le titulaire.

SERVICE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE ULYS

L'utilisation par le titulaire d'un Pass déclaré perdu ou volé, est considérée comme abusive et pourra entraîner la résiliation du présent Contrat, sans préjudice des frais prévus au barème tarifaire.

VI.5 Remplacement du Pass

Les frais de remplacement seront appliqués au titulaire selon le barème tarifaire en vigueur en cas de dégradation suite à une utilisation non conforme, de perte ou de vol du Pass.

VII. Modification des coordonnées du titulaire

VII.1 Modification des coordonnées postales

VII.1.1 Si le titulaire a souscrit le service dans le cadre du Pack « Électrique + Télépéage », il devra réaliser les modifications sur le contrat d'abonnement au télépéage qu'il aura souscrit, directement dans son Espace Abonnés ou par écrit auprès de la société émettrice de l'abonnement au télépéage. Les modifications seront dupliquées au présent Contrat.

VII.1.2 Le titulaire détenteur d'un abonnement Ulys Electric devra réaliser les modifications sur le contrat d'abonnement Ulys Electric qu'il aura souscrit, directement dans son Espace Abonnés ou par écrit auprès de la société émettrice du Pass de recharge électrique.

VII.2 Modification des coordonnées bancaires

Le titulaire désirant modifier les coordonnées du compte à prélever doit le signaler soit par courrier adressé au Service Clients de la société émettrice, soit en se connectant à son Espace Abonnés. Le titulaire devra alors fournir un RIB/RIP ou RICE concordant aux nouvelles coordonnées bancaires, de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements.

La modification prendra effet au maximum 40 jours après réception, par la société émettrice, du document précité dûment complété et du RIB sous format IBAN correspondant.

Le non-respect de ces clauses ou la révocation par le titulaire du mandat de prélèvement SEPA entraîne de plein droit la résiliation du Contrat.

VIII. Facturation et règlement

VIII.1 Éléments de facturation

Le Pass est facturé au titulaire sur la première facture émise à compter de la souscription. L'usage de chaque Pass est soumis à des frais de gestion mensuels (voir barème tarifaire). La société émettrice établit le relevé des recharges électriques effectuées par le titulaire au cours de la période de facturation précédente.

Le relevé des recharges électriques précise pour chaque recharge électrique :

- La localisation de la borne de recharge électrique,
- L'opérateur,
- La date de réception des données de facturation,
- Le début de recharge,
- La fin de recharge,
- La durée de la recharge,
- L'énergie délivrée en kWh.

Les tarifs appliqués sur les bornes du réseau Vauclus'élec, sont disponibles sur le site <https://uly's.vinci-autoroutes.com/offre/uly's-electric/options/vauclus-elec/>

Les informations affichées sur les bornes de recharge (durée et puissance) sont données à titre indicatif et seul le relevé des recharges électriques transmis par les opérateurs partenaires à la société émettrice fait foi.

Le titulaire est tenu de consulter sur l'application Ulys les tarifs appliqués par les opérateurs de bornes de recharges avant chaque opération de recharge électrique, pour connaître le tarif exact qui lui sera facturé.

Le coût de la recharge électrique comprend :

- Le prix facturé à la société émettrice par l'opérateur partenaire,
- Les frais de service de la société émettrice.

Afin de calculer le montant de la recharge électrique, les valeurs pour l'énergie et la durée de connexion sont arrondies à l'unité supérieure.

VIII.2 Modalités de facturation

Sur la base du relevé des recharges électriques, la société émettrice facture les sommes dues par le titulaire au cours de la période considérée au titre des recharges électriques effectuées sur les bornes de recharge électrique des opérateurs partenaires et toutes les sommes dues par le titulaire au titre du présent Contrat.

Chaque mois, le titulaire sera informé par la société émettrice sur sa facture de la date de prélèvement sur son compte bancaire du montant total qui sera prélevé.

Toute recharge électrique effectuée dans la période, mais ne figurant pas sur le relevé, sera imputée sur l'une des factures suivantes.

Les factures sont émises mensuellement et mises en ligne sous format PDF dans l'Espace Abonnés du titulaire pour une période de 24 mois. Une notification de la mise à disposition des factures est envoyée à l'adresse e-mail indiquée par le titulaire. Le titulaire s'engage à communiquer une adresse e-mail valide afin d'accéder à son Espace Abonnés disponible à partir du site uly's.com ou de l'application mobile « Ulys ».

Le relevé des consommations/recharges électriques et la facture, prévus au présent article sont les seuls documents émis.

En cas de souscription en cours du mois, les frais d'abonnement sont dus pour tout mois entamé, aucun prorata temporis ne peut être effectué.

VIII.3 Règlement des factures

Les factures sont payables en euros, dans le délai maximum porté sur la facture et par prélèvement bancaire.

VIII.4 Traitement des impayés – Effets

En cas de rejet de prélèvement de l'acompte à la souscription, le Titulaire est informé par la société émettrice de la suspension de l'exécution du contrat et de la mise en opposition du Pass jusqu'à réception d'un nouveau RIB, RIP ou RICE au format IBAN et/ou d'une garantie de paiement.

En cas de prélèvement et si le prélèvement initial est rejeté, il pourra être procédé à une seconde opération de prélèvement du même montant.

En cas de rejet de prélèvement, des frais administratifs seront prélevés sur la facture suivante (voir barème tarifaire).

En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, une mise en demeure de payer est adressée par la société émettrice au titulaire du Contrat.

La mise en demeure précise :

- les sommes non réglées à la date d'échéance de la dernière facture,
- les pénalités de retard définies selon les modalités prévues à l'article L.441-5 du Code de commerce ; ces pénalités s'ajoutant au principal toutes les recharges électriques effectuées et non encore facturées sont alors immédiatement exigibles.

Cette mise en demeure sera accompagnée d'une mise en opposition du Pass jusqu'à réception du règlement par la société émettrice.

En cas de non-règlement dans un délai fixé par la mise en demeure, le Contrat est résilié de plein droit sauf si la société émettrice accorde un délai supplémentaire au titulaire pour s'acquitter de son obligation, pendant lequel elle pourra notamment maintenir l'inscription en opposition du Pass jusqu'à réception du règlement après une période de mise en opposition.

La société émettrice se réserve le droit de demander au titulaire une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

A défaut de règlement dans les délais impartis, la société émettrice pourra résilier de plein droit le présent contrat et pourra mandater un organisme externe à des fins de recouvrement de la créance.

En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le titulaire sera en outre tenu de verser à la société émettrice, les sommes correspondant aux frais de l'exécution forcée proprement dite.

En cas de résiliation pour non-règlement, la souscription d'un nouveau contrat, sous réserve de l'acceptation par la société émettrice, sera soumise au versement d'une garantie de paiement (voir article IV.2).

Le taux des pénalités pour retard de paiement est fixé à 18% par an appliquées sur les sommes restant dues à compter de la date d'échéance de la facture.

IX. Réclamation

Toute réclamation concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission et doit être déposée exclusivement auprès de la société émettrice par courrier ou par mail adressé au Service Clients dont les coordonnées figurent en en-tête de facture en mentionnant impérativement le numéro du Pass.

Une réclamation ne dispense pas le titulaire du paiement de la facture contestée.

En cas de réclamation, la société émettrice procède à une enquête. Les rectifications éventuelles suite à l'enquête sont régularisées ultérieurement.

X. Résiliation – Effets

X.1 Par le titulaire

Le titulaire informera la société émettrice de sa volonté de résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société émettrice.

La résiliation prendra effet après acquittement de toutes les sommes dues par le titulaire.

X.2 Par la société émettrice

La société émettrice pourra résilier de plein droit le présent Contrat en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au titulaire (notamment en cas de fraude ou de non-acquittement total ou partiel des sommes dues) ou en cas de suppression du service de recharge électrique Ulys.

En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au titulaire, la résiliation prendra effet immédiatement sans préavis.

En cas de suppression du service de recharge électrique Ulys, la société émettrice informera le titulaire par écrit de la date d'effet de la résiliation.

En cours d'abonnement, la société émettrice peut arrêter la commercialisation de la formule. Si l'arrêt de la formule entraîne la résiliation du contrat, la société émettrice informera le Titulaire par écrit de la date d'effet de la résiliation.

X.3 Sommes non réglées

En cas de résiliation du Contrat, la société émettrice facture les sommes restant dues au titre du présent Contrat.

Le mandat de prélèvement SEPA demeure valable. Les sommes dues jusqu'à la prise d'effet de la résiliation seront prélevées dans les conditions habituelles.

XI. Modifications contractuelles et tarif des services

La société émettrice se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions générales. Le titulaire en sera alors informé par écrit. Passé un délai de 15 jours après cette notification, l'utilisation du Pass par le titulaire à une borne de recharge électrique vaudra expressément acceptation des nouvelles conditions.

En cas de désaccord sur lesdites modifications, le Contrat sera automatiquement résilié.

Toutes les composantes du barème tarifaire sont révisables et ne feront pas, par conséquent, l'objet d'un avenant. Les modifications afférentes aux tarifs des recharges électriques par les opérateurs des bornes de recharge électrique et au barème tarifaire s'appliquent dès leur entrée en vigueur.

XII. Données à caractère personnel

Le titulaire est informé que lors de la souscription et au cours de l'exécution du Contrat, des données à caractère personnel seront collectées par la société émettrice.

Ces données seront utilisées à des fins de gestion du contrat dans ses différents aspects et, sous réserve de l'accord préalable du titulaire, pourront également permettre d'effectuer des opérations de prospection commerciale.

Les données collectées sont destinées à la société émettrice. Les informations techniques relatives au Pass sont communiquées aux opérateurs partenaires pour l'acceptation du Pass sur les bornes de recharge électrique compatibles.

Si le titulaire a souscrit le service dans le cadre du Pack « Électrique + Télépéage », dans la mesure où la souscription au service de recharge électrique Ulys est subordonnée à la souscription d'un abonnement au télépéage Ulys, les données collectées seront également destinées à la société émettrice de l'abonnement au télépéage Ulys.

En cas d'arrêt de la commercialisation de la formule, les données personnelles pourront être destinées au Syndicat d'Énergie Vauclusien pour les informer des modalités d'utilisation des bornes de recharge du Vaucluse.

A compter de la résiliation du Contrat, les données à caractère personnel collectées seront effacées au plus tard à l'issue des durées légales de prescription civile et des durées légales de conservation.

Le titulaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à la réception de prospection commerciale, de limitation, de portabilité et d'effacement des données à caractère personnel le concernant.

Ces droits s'exercent auprès de la société émettrice en contactant le Service Clients. Le titulaire est informé qu'il dispose d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

XIII. Règlement des litiges

Les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

XIV. Médiation de la consommation

La société émettrice a mis en place une médiation afin de permettre au consommateur, s'il le souhaite, en application de l'article L 612-1 du code de la consommation, de saisir le médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à

SERVICE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE ULYS

la société émettrice, en l'absence de résolution d'une réclamation préalable et écrite adressée à la société émettrice.

Coordonnées du Médiateur de la consommation :

Par courrier :

Madame Rozenn GUILLOUZO

Médiateur de la consommation de VINCI Autoroutes

10 rue Raynouard

75016 Paris

Par courriel : mediateur-consommation@vinci-autoroutes.com

■ CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE PAR INTERNET

Les présentes conditions particulières de vente par Internet (« CPVI ») viennent compléter les présentes conditions particulières de vente par Internet viennent compléter les conditions générales de vente du service de recharge électrique Ulys. En cas de conflit, les conditions générales de vente du service de recharge électrique Ulys priment.

Les présentes conditions particulières de vente par Internet ne s'appliquent qu'en cas de souscription en ligne du service de recharge électrique Ulys depuis le site internet uly.com ou depuis l'application mobile « Ulys ».

I. Société émettrice

Le service de recharge électrique Ulys est géré par la société ULYS Mobilité Services.

II. Souscription en ligne

Après avoir consulté l'ensemble des informations disponibles pour effectuer son choix, l'utilisateur, titulaire du contrat, pourra souscrire en remplissant un formulaire à l'aide des indications qui lui sont fournies, et en validant la souscription.

Le titulaire est informé et accepte que la saisie de ces informations fasse preuve de son identité et de sa souscription.

Le renseignement de la commande intervient dès la validation du paiement par le titulaire et dès la signature électronique des conditions générales de vente du service de recharge électrique Ulys. Toute souscription en ligne implique l'acceptation par le titulaire des présentes conditions particulières de vente par internet.

La société émettrice se réserve le droit d'effectuer des contrôles nécessaires préalables (par exemple, souscription, coordonnées). La société émettrice peut être amenée à demander au titulaire des pièces complémentaires ou une garantie de paiement et se réserve le droit de refuser toute souscription si le titulaire ne remplit pas les conditions pour en bénéficier ou pour un motif légitime tel que la résiliation d'un précédent contrat pour fraude ou défaut de paiement.

III. Validité partielle

Si l'une quelconque des dispositions des présentes conditions particulières de vente par Internet se révélait être nulle au regard d'une règle de droit en vigueur, celle-ci serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité des conditions générales de vente du service de recharge électrique Ulys.

IV. Sécurité

Toutes les informations relatives à la souscription, en particulier les informations bancaires transmises via Internet, sont protégées et cryptées. L'ensemble de la transaction par Internet s'effectue sur un serveur sécurisé (SSL). Ainsi, au moment de leur saisie et lors des transferts, il est impossible de les lire. Le titulaire s'engage à informer immédiatement le Service Clients de toute utilisation non autorisée de ses données d'inscription, de ses identifiants de connexion, de son code et plus généralement de toute atteinte à la sécurité dont il aurait eu connaissance.

V. Responsabilité - Garantie

La responsabilité de la société émettrice ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet et téléphoniques, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques.

La société émettrice ne garantit pas que le site internet uly.com, l'application mobile « Ulys » ainsi que le service d'envoi des codes par message SMS sera exempt d'anomalies, d'erreurs ou de bugs, ni que celles-ci pourront être corrigées, ni que le site ou l'application mobile « Ulys » fonctionnera sans interruption ou pannes.

La société émettrice n'est en aucun cas responsable de dysfonctionnements imputables à des logiciels de tiers que ceux-ci soient ou non incorporés dans le site ou l'application mobile « Ulys » ou fournis avec ceux-ci. En acceptant les présentes conditions particulières de vente par Internet, le titulaire déclare connaître les caractéristiques et les limites d'Internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications.

VI. Preuve

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société émettrice dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des souscriptions, des transactions et des paiements intervenus entre les parties. Les parties reconnaissent aux documents complétés et validés électroniquement par le titulaire la qualité de documents originaux et les admettent en qualité de preuve au même titre qu'un écrit sur support papier.

VII. Service Clients

Toute question relative au suivi de la souscription, au service de recharge électrique Ulys, aux conditions et modalités d'exercice du droit de rétractation peut être adressée :

- par écrit à l'adresse suivante : Service Clients Ulys – CS 40001 – 13656 Salon-de-Provence Cedex

- en téléphonant au Service Clients Ulys : 3605 (service gratuit + prix appel).